

communiqué de presse -
► Pour le citoyen

10.12.2009

Kids-ID

Correspondant: Luc Smet

T: 02 518 22 71

E-mail: Luc.Smet@rrn.fgov.be

F: 02 518 27 71

Pars-tu en voyage ? Demande ta Kids-ID à temps !

BRUXELLES, 10/12/09. - Les communes belges ont déjà remis 170 242 Kids-ID d'avril jusqu'à fin 2009. La Kids-ID est le document d'identité électronique et le document de voyage sécurisé que les parents peuvent demander pour leur enfant. La carte reste valable trois ans.

Avec l'arrivée prochaine des vacances d'hiver, de Carnaval et de Pâques et les nombreux voyages à l'étranger prévus durant ces périodes, le SPF Affaires Intérieures rappelle aux parents d'introduire leur demande de Kids-ID pour leur enfants bien à temps.

Un enfant de moins de 12 ans doit être en possession d'une Kids-ID valable. Celle-ci remplace le passeport pour les voyages effectués au sein de l'Europe.

Si vous sollicitez une Kids-ID auprès de votre commune, vous devez remplir certaines conditions :

- détenir l'autorité parentale vis-à-vis de l'enfant
- vous devez accompagner l'enfant à la commune pour effectuer la demande
- vous devez vous munir d'une photo d'identité de l'enfant

Afin de recevoir votre Kids-ID avant le départ vers l'étranger, vous devez introduire la demande auprès de votre administration communale en moyenne au moins 15 jours avant la date de départ prévue. Ce délai est exigé pour la fabrication et la livraison de la Kids-ID.

La procédure d'urgence

Si vous ne demandez pas la Kids-ID dans ces délais auprès de votre commune, il vous sera encore seulement possible soit d'introduire une demande de Kids-ID en urgence pour obtenir la carte de votre enfant, soit de demander un passeport selon la procédure d'urgence. Attention, le coût de ces deux procédures d'urgence est bien plus élevé que celui de la Kids-ID.

Une carte d'identité provisoire pourra être demandée à la commune uniquement pour des situations exceptionnelles. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez également vous adresser à votre administration communale.

Tous les pays ne reconnaissent pas la Kids-ID comme étant un document d'identité valable. Afin de savoir dans quels pays la Kids-ID est acceptée comme document de voyage, vous pouvez consulter le tableau qui a été réalisé par le SPF Affaires Etrangères et qui est consultable sur le site web du Registre national (SPF Affaires Intérieures) à l'adresse suivante : <http://www.ibz.rrn.fgov.be>

Avant chaque départ à l'étranger, il est également conseillé de s'informer sur les documents de voyage exigés. Vous trouverez cette information via votre bureau de voyage ou sur le site web des Affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.be>

Bon voyage!

Parc Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 210 10 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be